



Commune de Labrousse
3 PLACE DE LA FONTAINE
15130 LABROUSSE

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 015-211500855-20240126-2024_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

CANTAL

Arrondissement

AURILLAC

Canton

VIC-SUR-CERE

Séance du 26 janvier 2024

Délibération : N° 2024-02

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt quatre le Vendredi 26 Janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 3 PLACE DE LA FONTAINE 15130 LABROUSSE sous la présidence de Monsieur Gérard PRADAL, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 17 janvier 2024

Présent(s) :

Mrs PRADAL Gérard, AURATUS Eric, BADUEL Sébastien, DAUDE Thierry, LAMOUREUX Nicolas, OUSTRY Michel, THER Benoît; BRUEL Marcel, Mmes CHASSAGNE Chrystel, TOURLAN Anne, AMARAL Emmanuelle, MALGOUZOU Nathalie PUYBOUFFAT Delphine,

Absent(s) :

NOEL Géraud,

Secrétaire de séance :

THER Benoit

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

DELIBERATION

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 586 759.56 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 146 689.89 €, soit 25% de 586 759.56 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chap 23

Article 2318

Opération 10001 Voirie - Total pour 10 000 €

Opération 10021 Aménagement place de la Mairie/église : 116 000 €

Chap 21 Article 2188 = 5000 €

TOTAL = 131 000 € (inférieur au plafond autorisé de 146 689.89 €)

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à *l'unanimité des membres présents* d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le 26 janvier 2024

Reçu en Préfecture

le 29 janvier 2024

Publié ou notifié

le 29 janvier 2024

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 26 janvier 2024

Le Maire

Gérard PRADAL

